

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-CF26

présenté par
M. Rolland
-----**ARTICLE 79****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Après l’alinéa 3, insérer les alinéas suivants :

« 1° *bis* Au deuxième alinéa de l’article L. 2334-2, après les mots « d’un habitant par résidence secondaire », insérer les mots « par chambre d’hôtel, par unité d’habitation des résidences de tourisme, résidence de village vacances et auberge de jeunesse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La majoration de la population touristique des communes est essentielle pour prendre en compte les charges d’équipement des territoires touristiques. Les équipements d’accueil et de loisir, tout comme l’ensemble des réseaux routiers, d’assainissement et équipements structurants... sont notamment dimensionnés en fonction de la population touristique.

Cet amendement vise à rendre le calcul de la population fixant la DGF beaucoup plus proche de la réalité des communes touristiques, dont la structure de l’hébergement ne doit pas influencer sur les avantages financiers qu’elles peuvent en tirer. Mais bien au delà, il s’agit de mieux faire correspondre “charges réelles” liées aux lits touristiques et “accompagnement au titre de la DGF”

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) dans son bulletin statistique de janvier 2017 met en évidence l’incidence très forte des charges sur le budget et les moyens financiers des communes touristiques, indiquant que : « Leurs dépenses d’entretien (des routes, des monuments, des réseaux d’eau et d’électricité, des bois et forêts, etc.) sont plus importantes que pour les autres communes ».

Les écarts de charges par habitant DGF atteignent ainsi des sommets dans les communes touristiques par rapport aux communes de même strate de population DGF. La DGCL fait d'ailleurs un éclairage sur les communes de montagne : « Parmi les communes touristiques, les communes de montagne ont des dépenses par habitant très supérieures, surtout les communes supports de station de sports d'hiver ». Selon le dernier rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales publié en septembre 2017, les dépenses de fonctionnement par habitant DGF y sont supérieures de 65 % par rapport aux communes de même strate de population DGF.

Enfin, la fréquentation des résidences secondaires a connu des évolutions récentes qui peuvent être illustré par le phénomène des « résidences secondes » c'est-à-dire la fréquentation des résidences secondaires tout au long de l'année et non plus pendant les seules périodes touristiques (jeunes retraités, télétravail, RTT...). Ceci contribue à augmenter la population considérée comme non-permanente mais fortement consommatrice de services locaux sur l'ensemble de l'année.

Une étude notamment menée par les élus de Tarentaise/Vanoise en Savoie a simulé le scénario présent d'élargissement de la dimension touristique des hébergements.

La simulation a été réalisée à l'échelle de la France entière, à enveloppe de DGF constante. Les bonus sont équilibrés par des ponctions sur les « variables d'ajustement ».

La majoration de la population DGF induit mécaniquement une augmentation des dotations servies (communes + EPCI) et, partant un besoin de ressources.

- Ce besoin représente 150 M€ dans ce scénario
- De telles sommes n'apparaissent pas insoutenables au regard de l'ordre de grandeur des contraintes pesant chaque année sur les « variables d'ajustement des concours d'État ».
 - o A titre d'illustration en 2018, les augmentations de certains concours d'État, à compenser par l'ajustement à la baisse d'autres, totalisent 500 M€.
 - o Au demeurant, si l'effort devait être jugé trop brutal, l'impact des nouvelles populations pourrait être lissé sur 3 années (par exemple).